

Plan départemental d'aide à la réalisation de terrains synthétiques dans le cadre du plan Mayenne Relance (Pilier 2 / volet 2)

Objet

Aide à la construction ou la rénovation de terrains synthétiques à maîtrise d'ouvrage publique (intercommunale ou communale), dans le cadre d'enveloppes territoriales intercommunales à destination des EPCI :

- 150 000 € en faveur de chacune des 8 Communautés de communes,
- 300 000 € en faveur de Laval Agglomération.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales (communes mayennaises et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)

Conditions d'octroi

Dépenses éligibles :

- Les études préalables et travaux liés à la réalisation du projet,
- **Les projets qui auront fait l'objet d'un envoi des états de paiement de travaux en 2020 ou d'un envoi des ordres de service (attestation de commencement des travaux) au plus tard le 31 décembre 2022,**
- Le Département accordera une attention particulière aux projets réalisés en concertation avec le District de football sur leur utilisation, notamment sur les possibilités de mutualisation avec les clubs environnants,
- Les équipements permettant d'accueillir les scolaires.

Financement :

- Aides allouées dans le cadre d'enveloppes intercommunales affectées par chaque EPCI,
- Financement au taux maximum de 80 % du coût HT pour chaque projet, cumulable avec tout autre dispositif du Département et autres subventions publiques.

Modalités de dépôt du maître d'ouvrage et d'instruction des demandes

Chaque dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'EPCI concerné qui transmet ensuite les éléments au service instructeur* du Conseil départemental.

Instruction des dossiers par la Commission Jeunesse, Sport, Tourisme, Culture et Patrimoine avant délibération en Commission permanente.

*Dépôt des dossiers complets par voie électronique à l'adresse suivante : relance@lamayenne.fr au plus tard le 31 décembre 2021 :

- Délibération de l'EPCI sur les équipements retenus,
- Délibération de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sportif,
- Descriptif du projet détaillé : nature et type de travaux, plan de financement prévisionnel détaillé, calendrier de réalisation du projet (Cf. fiche descriptive type),
- Devis,
- Date de mise en service et durée d'amortissement de l'équipement sportif

Modalités de versement

Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements maximum par projet :

- 50% sur production d'une attestation de commencement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 20 % du coût prévisionnel HT du projet, visé par le représentant légal ou son délégué,

- 50% sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un décompte détaillé des dépenses réalisées en investissement visé par le représentant légal ou son délégué.

Contact

Conseil départemental de la Mayenne

Direction Europe et territoires

39 RUE MAZAGRAN

CS21429

53014 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 59 96 95

relance@lamayenne.fr
